

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

A V I S A U X É L E C T E U R S

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter. **Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au samedi 30 décembre 2017 inclus.** Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2017 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2018.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2018 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 30 décembre 2017, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2018 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2018 inclus. A partir du 21 janvier 2018, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

LA LISTE ELECTORALE



Tout changement ou inscription peut se faire jusqu'au au **dernier jour ouvrable** de l'année en cours pour validation au 1^{er} mars de l'année suivante. **(art R5)**

INSCRIPTION OU CHANGEMENT d'ADRESSE SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous devez nous fournir : L'Original ou la Photocopie

* La Carte d'Identité de Nationalité Française (Recto-Verso) ou le Passeport (en cours de validité ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription)

Ou le Décret de Naturalisation + la copie d'une pièce prouvant votre identité.

Ou le Certificat de Nationalité Française + la copie d'une pièce prouvant votre identité.

ET vous devez remplir une des conditions suivantes :

* **Avoir votre domicile réel dans la commune**

↳ Fournir comme justificatif de domicile **l'Original ou la Photocopie**

D'une facture **GAZ ou ELECTRICITE ou TELEPHONE ou EAU de moins de 3 mois** ou **IMPÔTS REVENUS ou TAXE HABITATION** (année en cours) **ATTENTION** : le nom figurant sur ce justificatif **doit être identique** à celui mentionné sur votre pièce d'identité.

Si vous êtes hébergé : faire remplir l'attestation sur l'honneur d'Hébergement (à demander) par la personne dont le nom figure sur la copie du justificatif de domicile (moins de 3 mois) + la copie de la carte d'identité de l'hébergeant + **la copie d'un courrier à votre Nom, à l'adresse de la personne qui vous héberge.**

* **Ou bien,**

L'année de la demande d'inscription figurer pour la 5^{ème} fois, sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ➤ Taxe Habitation, Taxes Foncières (bâti, non bâti), Cotisation Foncière des entreprises (1^{ère} part de la contribution économique territoriale – CET).

Le nom du demandeur doit figurer expressément sur les rôles fiscaux (réf : circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C)

↳ Fournir **les photocopies ou originaux** des **5 derniers avis d'imposition sur la commune d'ORANGE**

MODIFICATION d'ETAT CIVIL

Vous devez nous fournir : Tout document OFFICIEL prouvant la réalité du changement AINSI qu'une pièce d'identité (pour supprimer un Nom d'usage il suffit de remplir le CERFA au verso et fournir votre pièce d'identité)

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Ces démarches peuvent être faites **En venant au service – 2^è étage de la Mairie**

Le Lundi : 08H30 à 11H30 / Le Mercredi 08H30 à 11H30 et 14H00 à 17H00

Ou en nous transmettant tous les documents par Courriel à : **elections@ville-orange.fr**

Ou sur le site : **service-public.fr** (Papiers-Citoyenneté/Vie citoyenne > Élections)

Ou par courrier : Mairie - M. le Maire – Secteur ÉLECTIONS - BP 187 - 84106 ORANGE CEDEX

Pour tous renseignements :

Service POPULATION / Secteur ÉLECTIONS ☎ 04.90.51.41.28 / ☎ 04.90.51.41.36

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

IMPORTANT :

Dans le cas où l'intéressé ne peut effectuer lui-même ces démarches, il doit autoriser une personne pour accomplir les formalités (Formulaire à demander ou sur papier libre)